

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 25 septembre 2012 à Ardon

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 51
Date de la convocation : 19 septembre 2012
Date d'affichage : 2 octobre 2012

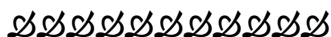
Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, HUGON, GIRAUD, SAILLARD G., WERMEILLE, ROZE T., MME DEL DO, FAIVRE, M. BAUDOT, M. FAIVRE suppléant, MM. DOLE, BREUIL, MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MME RAME, M. OLIVIER, M. BESSOT suppléant, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, VOISIN, MMES TOURNIER, MONNIER-BENOIT suppléantes, MM. MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., MM. GAY, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MOREL Gilbert, GUINCHARD, DENISET, SAILLARD M., M. BONNET Jean-Yves suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN, MM. THEVENIN, CESCO RESIA, GILLET, CUBY C., CUBY A. et PARIS.

Excusés : MM. JOURDAIN, DUPREZ, VANDEWATTYNE, BOUVET, MMES HUMBERT, BAILLY, MM. DELAVENNE, BESSARD, VANDENDRIESSCHE, BROCARD, BARTHET, ROLET, MASSON, CICOLINI, GOULUT, MME DE LUCA, M. MOUREY, MME COMTE et M. BUIREY.

Secrétaire de séance : M. Michel DOLE

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



Mme GOUHOT accueille les membres du Conseil Communautaire et les invite au pot de l'amitié à l'issue de la séance.

M. PERNOT laisse la parole à M. CANTENOT, qui intervient dans le cadre de Jura Habitat pour la conduite de l'opération OPAH.

M. CANTENOT présente le démarrage de l'OPAH depuis la signature de la convention par le Préfet, au début du mois de juillet.

Les crédits réservés sur 3 ans par l'ANAH s'élèvent à 1.100.000 € et les travaux devraient se monter à 8.000.000 €.

200 logements sur le territoire de la Communauté de Communes sont ciblés pour bénéficier d'une aide, au titre des propriétaires occupants.

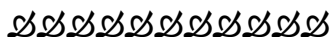
64 logements sont ciblés en tant que logements locatifs.

Aujourd'hui, 100 dossiers de propriétaires sont déposés et accordés, étant précisé que les aides sont soumises à condition de ressources.

M. BOURGEOIS demande s'il existe une date limite pour les dossiers. M. CANTENOT précise que la seule limite, c'est l'enveloppe.

M. PERNOT rappelle que la mobilisation des élus est fondamentale pour le succès de l'opération qui sera un soutien fort à l'artisanat local.

L'ensemble des éléments est remis aux représentants de toutes les communes lors de la séance (affiches, flyers, document projeté en séance, liste des demandeurs sur l'ensemble du territoire et des dossiers par commune).



M. PERNOT présente ensuite l'ordre du jour.

2012.6.1. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Modulation du tarif :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de Communes perçoit, depuis 2011, la TASCOM pour les établissements commerciaux imposables situés sur son territoire. Depuis 2012, l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,05 pour 2012. Le montant de TASCOM, notifié par la DDFiP pour notre territoire en 2012, s'élève à 192.692 € (avec application du coefficient 1,05), contre 186.310 € en 2011 (avec coefficient 1).

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été prévu de faire progresser chaque année le coefficient. Le Conseil est donc invité à approuver l'application d'un coefficient de 1,10 sur la TASCOM pour 2013.

M. PERNOT précise que les aides extérieures devraient se réduire à l'avenir, et qu'il convient de compter sur les ressources propres de la Communauté de Communes (CC). Cette recette sera également en progression grâce aux décisions du Conseil Communautaire sur les surfaces commerciales.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** à 1,10 le taux à appliquer à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.2. Budget Annexe Abattoir. Décision Modificative N°2. Réajustement de crédits :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522-90 : Entretien bâtiment		19 682,00 €		
D 6156-90 : Maintenance		750,00 €		
D 6226-90 : Autres honoraires		750,00 €		
D 63512-90 : Taxes foncières		480,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		21 662,00 €		
D 023-01 : virement à section investis.		1 500,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		1 500,00 €		
R 778 : Autres produits exceptionnels				23 162,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				23 162,00 €
Total		23 162,00 €		23 162,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2154-90 : Matériel et outillage industriel		1 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 500,00 €		
R 021-01 : Virement section exploitation				1 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 500,00 €
Total		1 500,00 €		1 500,00 €
Total Général		24 662,00 €		24 662,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.6.3- Aire d'accueil des Gens du Voyage. Fermeture provisoire du site et engagement d'une réflexion :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Depuis son ouverture en avril 2005, cet équipement connaît régulièrement des dégradations. Lors des questions diverses de la dernière séance du Conseil, les membres ont été informés des nouvelles dégradations constatées sur l'aire d'accueil durant la période de fermeture annuelle.

En résumé, l'état des lieux à ce jour est le suivant : éclairage public hors service (câbles entre candélabres retirés), bornes d'alimentation en eau et électricité très endommagées, portes du local gardien et des sanitaires vandalisées. Face à ce constat, un courrier a été adressé à M. le Préfet du Jura pour l'informer que ces dégradations ne permettaient pas la réouverture de ce service dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour ses usagers.

Le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité de maintenir cet équipement en raison de son coût annuel de fonctionnement et sa remise en état. Sur les trois derniers exercices, le déficit s'est élevé à 19.990,17 € en 2009, 16.324,49 € en 2010 et 10.981,69 € en 2011. Pour une remise en état à minima et sans changement du mode de fonctionnement, le coût des travaux est estimé à environ 40.000 € TTC.

Dans ces circonstances, et considérant que la sécurité des usagers n'est pas assurée, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à confirmer la fermeture provisoire de ce service,
- d'engager une réflexion sur un réaménagement de l'aire d'accueil en lien notamment avec le médiateur des gens du voyage et les services de l'Etat.

M. OLIVIER s'interroge sur le montant de la caution et considère qu'il devrait être augmenté. M. SALVI rappelle que l'Aire d'accueil est conçue pour 20 emplacements et ne répond pas aux capacités d'accueil des grands passages.

M. PERNOT rappelle l'investissement initial réalisé dans le cadre du schéma départemental et dans des délais courts (363.000 € HT, subventionnés par l'Etat à hauteur de 231.000 €, et par le Conseil Général, pour un montant de 45.735 €).

La crainte est que l'investissement et la remise en état dans son fonctionnement initial ne soient pas pérennes, alors que la CC avait été la première à investir.

Aujourd'hui, il est nécessaire de tirer la sonnette d'alarme auprès de l'Etat et du Département. Par ailleurs, la présence d'une Aire d'accueil réglementaire n'empêche pas la venue de camps illégaux avec des conditions sanitaires déplorable.

Le projet doit être repensé afin d'atteindre un fonctionnement satisfaisant, après une fermeture provisoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à confirmer la fermeture provisoire de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, au vu de la situation exposée ci-dessus,

☞ **DECIDE** d'engager une réflexion sur le réaménagement du site,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.4- Crèche Halte garderie La Hulotte. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Depuis l'extension d'agrément de la Crèche multi-accueil à 35 places, la Directrice de la structure ne doit pas être comptée dans l'effectif placé auprès des enfants (article R2324-43 du Code de la Santé Publique). Le temps de travail de deux agents titulaires du CAP Petite enfance doit donc être augmenté.

Il est donc proposé au Conseil de porter la durée de travail hebdomadaire des deux personnes occupant le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures.

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 28/35 ^e : ARBEY Véronique PERRET Brigitte	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 35/35 ^e : ARBEY Véronique PERRET Brigitte	1 ^{er} octobre 2012	Modification de la quotité horaire

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification au 1^{er} octobre 2012, du tableau des effectifs présentée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.5. Crèche Halte garderie La Hulotte. Modifications du Règlement Intérieur:

Le fonctionnement de la Crèche multi-accueil, service ouvert en septembre 2005, est encadré par un règlement intérieur.

Ce document a fait l'objet d'une première mise à jour par délibération du 30 septembre 2010.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, une nouvelle mise à jour doit être effectuée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur.

Introduction :

La structure multi-accueil petite enfance « La Hulotte » est un service de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Ce service est ouvert aux enfants, de 0 à 4 ans bien portants ou porteurs d'un handicap compatible avec la vie en crèche.

Priorité est donnée aux enfants dès la fin du congé maternité **légal** ou d'adoption à trois ans en accueil régulier et domiciliés dans une commune adhérente à la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Les enfants des communes extérieures pourront être accueillis en fonction des places disponibles, cette inscription étant réétudiée au 31 juillet de chaque année.

Agréé par le Conseil Général du Jura pour une capacité d'accueil de 35 enfants maximum, la structure multi-accueil petite enfance est composée d'un personnel diplômé : une directrice éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture, trois titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance et un personnel d'entretien. En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture. Une infirmière intervient ponctuellement.

- La directrice de la structure a pour fonction :

- ⇒ de mettre en œuvre des dispositions prises par la CC Champagnole Porte du Haut-Jura,
- ⇒ de gérer les inscriptions, les présences (réservations, bordereau journalier de présence, participation des familles ...),
- ⇒ **d'élaborer un projet éducatif et de garantir le respect de celui-ci et du règlement intérieur de la structure,**
- ⇒ de participer à l'élaboration du budget annuel et à la gestion de certains postes, budgétaires (ex. achat de matériel pédagogique),
- ⇒ de gérer la facturation,
- ⇒ de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants,
- ⇒ de gérer l'équipe éducative : organisation et contrôle du travail du personnel,
- ⇒ de prendre, en cas d'accident, si le médecin de la structure ne peut être joint, toute mesure d'urgence nécessitée par l'état de l'enfant,
- ⇒ de faire le lien entre l'établissement et les parents,
- ⇒ d'organiser des activités pour les enfants dans le respect du projet éducatif,
- ⇒ de réunir son personnel régulièrement.

- **Les auxiliaires de puériculture assurent au quotidien le bien-être, l'éveil, le développement affectif et psychomoteur de l'enfant.**

Inscription :

La demande d'inscription se fait auprès de la directrice, sur rendez-vous, avant le premier accueil, aux heures d'ouverture. La décision d'admission est prononcée par une commission dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire. Le dossier d'admission comporte :

- **la fiche de pré-inscription,**

- le règlement intérieur lu et approuvé par les parents,
- les autorisations diverses concernant :
 - les soins médicaux,
 - les personnes habilitées à reprendre l'enfant,
 - les sorties et activités hors structures,
- le carnet de santé,
- un certificat du médecin traitant de non contre-indication à la vie en collectivité,
- une photocopie de la feuille d'imposition de l'année précédente, pour les familles ne relevant pas du régime CAF,
- pour les allocataires CAF tout changement de situation doit être signalé à la CAF de Saint- Claude.

Tout changement d'adresse, de situation familiale ou de numéro de téléphone devra être signalé au plus tôt à l'équipe de direction.

L'admission définitive des enfants est subordonnée à une première visite médicale pratiquée par le médecin de la structure en présence des parents si possible :

- examen de l'enfant,
- interrogatoire : régime, allergie, ...
- certificat du médecin traitant de non contre indication à la vie en collectivité,
- contrôle des vaccins requis pour l'admission en collectivité selon l'âge :
 - Pentavac (dont hémophilus B) dès le 2^{ème} ou 3^{ème} mois,
 - ROR dès 12 mois,
 - vivement conseillé : Prévenar (2 à 3 mois) et Hépatite B.

Le carnet de santé est obligatoire pour cette visite.

Accueil :

L'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Hulotte » accueille en priorité les enfants de 0 à 3 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 pour des accueils réguliers, occasionnels ou en urgence.

Les enfants porteurs de handicaps ou maladies chroniques peuvent être accueillis dès lors que ceux-ci sont compatibles avec la vie en collectivité ou s'ils sont accompagnés de leur éducateur dans le cadre d'une prise en charge spécialisée. La directrice peut demander l'avis du médecin référent.

L'accueil pouvant être régulier ou occasionnel, il est demandé aux parents de préciser quel mode est choisi (régulier ou occasionnel) et de réserver une place pour leur enfant. Pour l'accueil régulier, toute modification doit être signalée une semaine à l'avance.

Prévenir en cas d'absence avant 9h00 sinon le repas non pris sera facturé au regard du coût pour la CC Champagnole Porte du Haut-Jura (tarif du restaurant municipal en fonction de la catégorie).

Pour l'accueil occasionnel les conditions sont les suivantes :

- en cas d'empêchement après réservation, il est demandé aux parents de prévenir l'équipe éducative dès que possible et au plus tard la veille afin de libérer la place pour d'autres enfants. Les plages horaires réservées seront dues et facturées.
- si les parents n'ont pas réservé de place, l'enfant pourra être accueilli dans la limite des places disponibles.

Adaptation progressive (en lien avec le Projet Educatif) :

Pour que l'enfant se sente en sécurité au sein de la structure, il est important que ses parents l'accompagnent et lui fassent découvrir les lieux. C'est la raison pour laquelle une adaptation progressive est mise en place.

L'enfant peut ainsi, grâce à des placements de courte durée tout d'abord en présence d'un parent puis rapidement seul, s'adapter en douceur et à son rythme à la vie en collectivité. Les heures passées en présence du parent ne seront pas facturées.

Pour nous permettre de mieux connaître votre enfant nous vous remettons une fiche d'habitude de vie que vous nous rendrez à la fin de cette période d'adaptation.

Horaires :

Lundi de 7H30 à 18H00

Mardi	de 7H30 à 18H00
Mercredi	de 7H30 à 18H00
Judi	de 7H30 à 18H00
Vendredi	de 7H30 à 18H00

Dans la mesure où les horaires de travail des parents le permettent, il est souhaitable de limiter la durée de l'accueil quotidien à 9h00.

Le fonctionnement de la crèche ne permet pas aux parents qui ne travaillent pas entre 12 h et 14 h de reprendre leur(s) enfant(s), ceci dans un souci de régularité et afin d'éviter une seconde séparation dans la journée.

Les portes automatiques seront fermées entre 12h30 et 14h00 afin entre autre de préserver la sieste des plus grands. Les parents qui amèneront ou viendront chercher leur(s) enfant(s) devront sonner.

Les portes seront également fermées à 18h00.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement l'horaire de fermeture, soit : 18h00.

En cas de non respect, une facturation d'une heure supplémentaire sera appliquée au tarif plein. Et si toutefois, cette situation venait à se reproduire, l'accueil de l'enfant pourrait être remis en cause.

Par mesure d'hygiène, seules les personnes qui viennent chercher les enfants et les intervenants extérieurs sont habilités à rentrer à l'intérieur de l'établissement d'accueil de jeunes enfants. Ils devront alors se déchausser ou mettre des surchaussures.

Les animaux sont strictement interdits.

Arrivée de l'enfant :

L'enfant accueilli à l'établissement d'accueil de jeunes enfants devra avoir pris son petit déjeuner et être propre et habillé.

Si l'enfant a un traitement, il doit être donné à la personne qui vous accueille et ne pas le laisser dans son sac, ainsi que toute information pouvant être utile afin que le personnel assure le suivi de votre enfant.

Trousseau :

Il est demandé d'apporter lors de l'inscription (à renouveler si nécessaire) :

- ~~de l'éosine,~~
- ~~du sérum physiologique en pipette pour les petits et en pulvérisateur pour les grands,~~
- ~~des granulés d'arnica et de la pommade contre les coups,~~
- ~~un paquet de couches,~~
- ~~de la pommade pour le siège,~~
- ~~une boîte de mouchoirs,~~
- ~~une boîte de lait en poudre.~~

A chaque garde, l'enfant doit avoir un sac marqué à son nom contenant :

- **plusieurs vêtements de rechange (surtout** lors de l'apprentissage propreté et en période de diarrhée) marqué au nom de l'enfant
- un objet personnel propre si l'enfant le souhaite (doudou, sucette...)
- il est demandé d'ôter les bijoux et objets de valeur qui risquent d'être cassés, perdus ou avalés par les autres enfants (la CC Champagnole Porte du Haut-Jura décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

Il est rappelé que les manteaux, vestes, vêtements, chaussures, objets personnels et sacs devront être marqués.

Départ de l'enfant :

Les enfants sont remis à leurs parents ou aux personnes désignées par eux-mêmes par autorisation écrite. En cas d'autorité parentale non partagée, la crèche demandera un justificatif écrit.

Si une personne non "régulière" vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation écrite nominative, datée et signée. Les parents devront avoir prévenu l'équipe de direction.

Toute personne qui vient chercher un enfant se verra demander une pièce d'identité si elle est inconnue du personnel présent à ce moment. Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

L'horaire doit être respecté. Si personne ne vient chercher l'enfant après la fermeture de l'établissement et après que toutes les dispositions possibles aient été prises (contacter les parents au domicile et au travail), celui-ci sera confié aux services compétents.

L'enfant est inscrit systématiquement d'une année sur l'autre jusqu'au départ pour l'école, seuls les tarifs sont révisés début janvier.

En cas de départ définitif, les parents doivent informer la Directrice de leur intention de retirer l'enfant de la structure au moins un mois avant la date prévue par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

A défaut d'avoir averti la Directrice en temps voulu, par écrit, les parents se verront facturer un mois supplémentaire au tarif habituel à compter de la date à laquelle ils ont informé de leur décision.

Fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

L'établissement d'accueil de jeunes enfants ferme durant 3 semaines consécutives en été, 1 semaine entre Noël et le jour de l'An ainsi que le vendredi de l'ascension.

De même, la crèche pourra fermer certains « ponts » suivant la fréquentation (vous serez prévenu par avance).

Barème de participation financière des familles :

Le tarif horaire est défini par la Caisse d'Allocations Familiales et tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation familiale est proportionnelle aux capacités contributives de la famille, basée sur un taux d'effort journalier :

0,06% du revenu pour une famille d'un enfant ;

0,05% du revenu pour une famille de deux enfants ;

0,04% du revenu pour une famille de trois enfants ;

0,03% du revenu pour une famille de quatre enfants ou plus ;

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué. Ces tarifs s'appliquent dans la limite d'un revenu plancher et d'un revenu plafond fixés et communiqués chaque année par la CAF.

En cas d'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, l'établissement appliquera un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure. Les repas sont facturés en plus.

Tout changement de situation en cours d'année entraînant une baisse ou une hausse des revenus doit être signalé à la CAF par la famille, et à la Directrice de la crèche.

Facturation

Une majoration de 15% est appliquée pour les parents des enfants domiciliés hors des communes adhérentes à la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. En cas d'emménagement ou de déménagement les tarifs seront revus.

Pour l'accueil régulier : à l'inscription, un contrat est signé entre les parents et l'établissement d'accueil de jeunes enfants, qui définit les horaires et les fréquentations de l'accueil de l'enfant. C'est cet engagement qui sert de base à la facturation mensuelle.

Les déductions apportées à ce forfait mensuel sont les suivantes :

- la fermeture exceptionnelle de la crèche

- l'hospitalisation de l'enfant

- l'éviction décidée par la crèche pour cause de maladie

- une maladie supérieure à 3 jours : en cas de maladie de l'enfant, sur présentation à la directrice d'un certificat médical justificatif, les jours d'absence sont déduits à partir du 4^{ème} jour de maladie de l'enfant, la date du certificat faisant foi. Le certificat doit être remis à la directrice le jour du retour de l'enfant.

S'il est constaté un dépassement régulier de l'accueil prévu, un nouveau contrat devra être renégocié.

Pour l'accueil occasionnel : la tarification sera appliquée à la fin de chaque accueil. Toute heure commencée est due. Le recouvrement sera effectué chaque mois : une facturation minimum de 5 € par mois sera établie

Les tarifs sont révisés chaque année dès que la CAF met à disposition les revenus de l'année précédente (janvier). La structure se réserve le droit d'effectuer les régularisations de tarifs avec une facturation rétroactive sur une année en cas de non communication à la CAF, des changements intervenus dans le foyer de l'enfant.

Une facturation minimum de 4 heures de garde sera appliquée en cas de prise du repas et de 2 heures en cas de prise du goûter à la crèche.

Il est rappelé que les heures réservées et non annulées en cas d'absence seront facturées de même que les repas si l'absence n'a pas été signalée.

Toute famille ayant dépassé un délai de 2 mois de non-paiement verra son enfant exclu momentanément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Surveillance médicale :

Elle est assurée par un médecin généraliste qui joue un rôle essentiellement préventif, en particulier au niveau de l'hygiène générale, des vaccinations, de l'alimentation, de la prévention du rachitisme et des caries dentaires (Vit D, Fluor), du développement physique et psycho-moteur de l'enfant.

- ~~visite d'admission : voir paragraphe « inscription ».~~
- ~~Visites de surveillance : visites médicales régulières pour les enfants admis dans la structure.~~
- ~~Vaccinations :~~
 - ~~PENTAVAC, PREVENAR dès 2 voir 3 mois~~
 - ~~HEPATITE B dès que possible~~
 - ~~ROR Vax à 12 mois~~
 - ...

Les vaccinations et les examens préventifs légaux seront pratiqués selon le libre choix des parents par le médecin habituel de l'enfant. ~~Le médecin~~ **La Directrice** s'assurera du bon suivi de l'enfant par ailleurs.

Le carnet de santé est la propriété de l'enfant. ~~Cependant, il doit être confié au médecin de la crèche pour toutes les visites et.~~ **Il est tenu à jour par le médecin de l'enfant** et doit se trouver à la crèche lorsque l'enfant est à la crèche.

Pour qu'un traitement médical soit poursuivi à la crèche, il est indispensable de fournir à la directrice l'ordonnance du médecin (ou un double).

Il ne sera donné aucun médicament sans prescription médicale.

Il est nécessaire de signaler à la directrice les traitements suivis par les enfants même s'ils sont pris en dehors de la crèche, **ainsi que tout nouveau vaccin fait à l'enfant.**

En cas d'épidémie, le médecin de la crèche et le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) prendraient les mesures qui s'imposent.

Les enfants présentant une affection contagieuse peuvent être exclus temporairement de la crèche à la demande de la Directrice ou du ~~Pédiatre~~ **médecin.**

Vie quotidienne :

- Chaque enfant devra avoir en permanence à la disposition de la crèche les éléments du trousseau amenés par les parents.
- En cas d'urgence :
 - la Directrice pourra prendre conseil auprès du médecin de ~~la crèche~~ **PMI.**
 - un enfant pourra être conduit par le SAMU ou les pompiers au service des urgences le plus proche : centre hospitalier de Champagnole (les parents étant avisés dans les plus brefs délais).
- En cas de nécessité, la Directrice peut faire appel au médecin traitant de l'enfant, les parents en étant avisés dans les plus brefs délais.

Assurance :

La CC Champagnole Porte du Haut-Jura a contracté une assurance en vue de garantir le personnel des accidents dont l'enfant pourrait être victime ou occasionner à un tiers (article susceptible de modification après avis de l'assureur de la collectivité).

Sorties à l'extérieur de l'établissement :

Avant toute sortie, les parents seront prévenus et devront donner leur autorisation par écrit.

Ce règlement est évolutif, le Conseil Communautaire se réserve le droit de le modifier. Le cas échéant, les familles en seraient immédiatement informées.

Signature du père,
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature de la mère,
précédée de la mention "lu et approuvé"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la Crèche tel qu'il lui a été présenté,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6-6- Foncine le Bas. Ventes de terrains :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La Communauté de Communes est propriétaire de délaissés sur la Commune de Foncine le Bas, en raison d'une part de l'aménagement d'un lotissement avant la fusion et d'autre part, de la cession de terrains à vocation économique.

Concernant les délaissés du lotissement :

- la parcelle n°1245 (3.026 m²) serait cédée, après découpage, aux propriétaires des terrains n°1236, 1237 et 1238 au prix de 2 € HT le m², soit pour un montant total de 6.052 € HT.
- les parcelles n°1241, 1242, 1243 et 1244 seraient cédées à l'euro symbolique à la Commune de Foncine le Bas.

Concernant les délaissés de la zone d'activités, l'ensemble (parcelles n° 1253,1255,1256,1257, 1258 et 1259) serait cédé à la Commune de Foncine le Bas à l'euro symbolique, à l'exception de la parcelle n°1259 (station d'épuration du lotissement), qui demeure propriété de la Communauté de Communes.

Le service des domaines, dans son rapport n°20/2011 du 5 mai 2011, a estimé les terrains comme suit :

- parcelle cédée aux riverains : 2 € le m²,
- parcelles cédées à la commune : entre 0,15 € et 2,50 € le m².

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la cession de la parcelle 1245 située sur le territoire de la Commune de Foncine le Bas, d'une surface de 3.026 m² au prix de 2 € HT le m², aux propriétaires riverains,
- ☞ **APPROUVE** la cession, pour l'euro symbolique à la Commune de Foncine le Bas, des parcelles 1241, 1242, 1243 et 1244 (délaissés du lotissement), 1253, 1255, 1256, 1257 et 1258 (délaissés de la Zone d'Activités),
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.7- ZA Mont Rivel. Vente de terrain à la SCI YA-CO :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

M. Yannick SALVI a sollicité l'acquisition d'un terrain pour créer une activité de contrôle technique automobile. Un terrain appartenant à la Communauté de Communes et situé dans la ZA du Mont-Rivel (à côté de ColorPix), permet de répondre à cette demande.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur la cession des parcelles AS n°313p et 304 d'une surface de 1.549 m² au prix de 3,50 € HT le m², soit au total 5.421,50 € HT, à la SCI Ya-Co ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant.

Le service des domaines, dans son rapport n° 547.2012 du 17 septembre 2012, évalue la valeur vénale de ces terrains à 3.50 € le m².

M. PERNOT précise le contexte particulier au regard de la présence, à proximité, d'une maison d'habitation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession des parcelles AS n°313p et 304 situées sur la ZA Mont-Rivel d'une surface de 1.549 m² au prix de 3.50 € HT le m², soit au total 5.421,50 € HT à la SCI Ya-Co ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.8- ZA La Planchette. Achat d'un ensemble immobilier :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La Communauté de Communes est propriétaire de l'ensemble des terrains de la ZA La Planchette à Champagnole, à l'exception de la maison appartenant aux conjoints BREGAND et implantée sur un terrain d'une surface de 3.417 m².

La maison, située sur un terrain cadastré section AX n°16, comporte un sous-sol et deux niveaux : la partie habitation occupée par Mme BREGAND et un petit logement loué à l'étage.

A l'arrière de la parcelle, une dépendance a été édifiée (murs en parpaings, dalle béton et toiture, l'ensemble n'étant pas isolé).

Le service des domaines a évalué ce bien à 215.000 € (rapport d'évaluation n°2012-363).

Cet ensemble immobilier étant en vente, et après discussions avec la famille BREGAND, il est proposé au Conseil de l'acquérir au prix de 180.000 €, étant précisé que Mme BREGAND a fait part de son accord sur ce prix.

M. PERNOT indique que cette parcelle était indispensable à l'aménagement global de la Zone.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat aux conjoints BREGAND, d'un ensemble immobilier situé sur la Zone de La Planchette, terrain cadastré section AX n°16, pour un montant de 180.000 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.9- Projet de centre aquatique. Demande de subvention à l'Etat pour les études :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Les dépenses engagées par la Communauté de Communes pour les études et le concours de maîtrise d'œuvre du centre aquatique sont éligibles à une aide de l'Etat (FNADT). Il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous et solliciter le FNADT pour un montant de 100.000 €.

<i>Dépenses :</i>		<i>HT</i>
Mission AMO	Mission H2O	28 100.00 €
Etude complémentaire AMO n°1	Mission H2O	3 750.00 €
Etude complémentaire AMO n°2	Mission H2O	63 750.00 €
Plan topographique	Colin Olivier	680.00 €
Sondage géologique	Geotec	3 750.00 €
Annonces	Voix du Jura + JO	2 098.45 €
Frais de concours	2 x 20 000 €	40 000.00 €
Divers (organisation concours...)		371.55 €
Autres honoraires divers		7 500.00 €
TOTAL		150 000.00 €
<i>Recettes :</i>		<i>HT</i>
Etat (FNADT) 67 %		100 000.00 €
Autofinancement 33 %		50 000.00 €
TOTAL		150 000.00 €

Concernant la procédure de concours, les projets des trois équipes admises à concourir doivent être remis avant le jeudi 27 septembre prochain. Le jury se réunira le 18 octobre pour classer les projets, qui seront ensuite présentés au Bureau et au Comité Consultatif.

Le Conseil Communautaire sera ensuite chargé du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

M. DONIER-MEROZ s'interroge sur les frais du concours. M. ROZE précise qu'il s'agit d'une indemnité versée aux deux candidats évincés à l'issue du concours.

A la demande de M. GOYDADIN, M. ROZE précise que le chauffage de bain sera au gaz ou éventuellement au bois, en fonction des propositions.

Concernant l'emplacement retenu, M. PERNOT rappelle que la raison principale tient au fait que les partenaires financiers souhaitent que l'équipement se situe au plus près des scolaires.

Par ailleurs, le camping doit connaître une évolution avec une piscine publique qui ne doit plus être un inconvénient, mais une piscine réservée aux campeurs.

M. OLIVIER déclare qu'il vote contre en précisant qu'il est opposé au projet depuis le début.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 voix contre (M. OLIVIER),

☞ **APPROUVE** le plan de financement relatif aux études engagées dans le projet de Centre Aquatique tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du FNADT d'un montant de 100.000 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.10- Avenant au contrat de Pays avec la Région, validation des fiches action :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du Conseil du 31 janvier 2012, le projet d'avenant permettant de modifier l'aide financière de la Région a été approuvé.

Les actions prévues pour notre territoire sont les suivantes :

- Plan Climat Energie Territorial (PCET) et étude circuits courts : il s'agit de conduire une démarche de PCET partagée à l'échelle du Pays et en conformité avec le cahier des charges régional. Le coût du chargé de mission, et des études complémentaires éventuelles, est subventionné par la Région à 30%. Pour l'ADEME l'aide de 30% est conditionnée à la signature du Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur 3 ans.

- Construction d'un Centre Aquatique : l'aide régionale prévue s'élève à 900.010 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant au contrat de Pays à intervenir entre la Région de Franche-Comté et les deux Communautés de Communes du Pays (Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy), et autoriser le Président à le signer.

	INGENIERIE DE PROJETS	Annexe 2.1
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL		

Maître d'ouvrage :
Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura
(chef de file du Pays de la haute vallée de l'Ain)

Objectifs :

- conduire une démarche partagée de plan climat énergie territorial (PCET) à l'échelle du Pays de la haute vallée de l'Ain en conformité avec le cahier des charges régional ;
- construire une stratégie de territoire définissant les enjeux et objectifs prioritaires, stratégie également partagée et prévue sur 10 ans.

Description de l'action :

- Réaliser un diagnostic partagé à l'échelle du Pays incluant un état des lieux (émission des GES et actions déjà existantes sur le territoire...), un repérage des acteurs clés du pays pour la conduite du PCET et un repérage des champs d'interventions possibles.
- Définir une stratégie partagée à dix ans à l'échelle du Pays définissant les enjeux et objectifs prioritaires.
- Elaborer un plan d'actions à trois ans, réalisé à l'échelle du Pays, avec les premières opérations qui pourraient être les suivantes :
 - . démarche permettant le développement des circuits courts (travail partenarial autour de l'abattoir multi espèces : débouchés, travail avec les artisans, restauration collective ...) en association avec les différents acteurs (chambre d'agriculture, éleveurs, restaurateurs, bouchers ...),
 - . conduite d'une réflexion sur l'élaboration de documents d'urbanisme opposables,
 - . organisation d'une filière d'approvisionnement en bois déchiqueté, en collaboration avec les communes forestières et l'ONF, les propriétaires privés, les collectivités et les privés équipés (ou en projet) en chauffage bois énergie et les entreprises qui actuellement localement produisent du bois déchiqueté,
 - . promotion des économies d'énergie en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le Pays,
 - . mise en place de co-voiturage pour les salariés frontaliers.

Définition du cadre de travail :

- recruter un chargé de mission dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial,
- créer un Comité de suivi pour la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et travailler avec la Commission existante de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (réflexion en cours avec le CPIE du Haut-Doubs) : cadre de travail à formaliser par une convention de partenariat et de concertation à intervenir entre les deux Communautés de Communes,
- conventionner avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura avec la mise à disposition d'un chargé de mission PCET pour le démarrage du dispositif,
- participer aux journées organisées par la Région dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage PCET,
- réaliser des études complémentaires éventuelles à l'issue du diagnostic.

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : tableau de bord arrêté à l'issue de la phase diagnostic
- Qualitatifs : suivi des émissions de GES
- Perspectives années suivantes : à déterminer dans le PCET

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

	Dépenses TTC
Chargé de mission (temps plein sur 15 mois)	50.000 €
Etudes complémentaires	15.000 €
Total TTC	65.000 €

Plan de financement prévisionnel

Total TTC	Conseil régional	ADEME	Maître d'ouvrage
65.000 €	19.500 €	19.500 €	26.000 €

Action N°2	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES	Annexe 2.2
Création d'un centre aquatique à Champagnole		

Lien avec la charte et la stratégie du Pays :
 Renforcer et structurer l'offre des services à la population
 Maître d'ouvrage :
 Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura

Objectifs :

- Apporter un nouveau service à la population suite au constat réalisé dans le cadre du livre blanc du Conseil Général du Jura sur les installations sportives : pas d'équipement dans un rayon de 20 minutes de trajet (seules 2 piscines couvertes, Lons et Morbier à 40 et 30 minutes).

- Permettre l'enseignement et la pratique de la natation pour les différentes catégories d'utilisateurs, notamment les scolaires, le grand public et les associations sportives. Cet équipement devra également constituer un atout touristique supplémentaire pour la saison estivale et venir en complément des activités proposées sur le territoire.

- Mettre en avant les performances en matière d'économies d'énergie (application de la RT et du guide Certiva : guide pratique du nouveau référentiel 2012 pour la qualité environnementale des bâtiments, équipements sportifs et piscines), de gestion de l'eau et de confort pour les usagers (acoustique) ainsi que l'insertion dans le paysage.

Description de l'action :

Le projet est arrêté sur la base d'une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 762,5 baigneurs (FMI retenue : 600 baigneurs). Environ 10 emplois équivalents temps plein sont prévus. Il sera construit à proximité du Collège des Louataux et proche du Lycée Paul Emile Victor. Il se décompose comme suit pour une SHON bâtiment de 1.710 m² :

- Zone accueil : Sas, caisse/Accueil, sanitaires, espace attente et dépose poussettes,
- Administration : bureau directeur, salle de réunion et détente, locaux personnel, sanitaires et douches, local entretien,
- Zone vestiaires : vestiaires collectifs, cabines individuelles et familiales, casiers, espace bébé et local d'entretien,
- Douches sanitaires : douches scolaires, groupes et publics, sanitaires hommes et femmes, pédiluves (sanitaires et douches séparés pour les groupes/scolaires et public),
- Hall bassin : bassin sportif de 25x12,5 m avec fond mobile, une pataugeoire de 40 m², des plages avec baies vitrées ouvrantes, locaux matériels, bureau maître-nageur sauveteur et infirmerie, local d'entretien,
- Locaux techniques : chaufferie, traitement de l'eau et de l'air, tableau électrique basse tension, atelier, dépôt produits et local poubelles,
- Espaces extérieurs : bassin extérieur de 300 m², plages minérales et plaine de jeux et d'animation.
- Accès extérieurs : parvis, parkings voitures, bus et 2 roues, cour de service et livraison, espaces verts.

Les options :

- Espace détente : 1 sauna, 1 hammam, 1 local entretien,
- Revêtement du bassin intérieur en inox,
- Production eau chaude sanitaire par énergie solaire.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont évaluées à environ 700.000 € par an. Après déduction des recettes estimées à 400.000 €, le coût annuel du service est de 300.000 €.

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : fréquentation prévisionnelle de la structure : 80.000 entrées payantes par an
- Qualitatifs : enquête satisfaction des usagers.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

	Dépenses HT
Travaux	4.800.000 €
Honoraires	600.000 €
Total HT	5.400.000 €

Plan de financement prévisionnel

Total HT	Etat	Conseil Régional	Département	Maître d'ouvrage
5.400.000 €	1.000.000 €	900.010 €	1.000.000 €	2.499.990 €

M. GIRAUD précise que la CC du Plateau de Nozeroy ne participera pas au financement du poste.

M. PERNOT rappelle la démarche de Contrat de Pays avec une enveloppe d'environ 600.000 € répartie ainsi : CC Plateau de Nozeroy 130.000 € – CC Champagnole Porte du Haut Jura 470.000 €.

Après discussion avec le Conseil Régional, un financement supplémentaire pour le Centre Aquatique est possible, mais doit être concrétisé par la signature d'un avenant au contrat de Pays, lui-même conditionné par la mise en œuvre du PCET.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les fiches relatives aux actions prévues pour le territoire dans le cadre du contrat de Pays, décrites ci-dessus,

☞ **APPROUVE** l'avenant au contrat de Pays à intervenir entre la Région et les Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy, permettant l'intégration de ces actions,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'ADEME dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de mission à temps plein pour la mise en œuvre des actions prévues dans la fiche actions Plan Climat Energie Territorial,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2012.6.11- SARL Les Trois Républiques. Subvention d'équipement, retrait de la décision :

Rapporteur : Mme Christelle FAIVRE

Lors du Conseil du 5 juin 2012, le Conseil s'était prononcé favorablement sur la demande de subvention, d'un montant de 13.000 €, présentée par la SARL Les Trois Républiques pour les travaux de numérisation des 3 salles.

Par courrier reçu le 18 juin 2012, M. le Préfet du Jura demande le retrait de cette décision au motif que les dispositions de l'article L 2251-4 du Code Général des Collectivités Locales n'ouvrent explicitement la possibilité de telles subventions qu'aux communes. Aucun article n'opère de renvoi rendant applicables ces dispositions aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le retrait de cette décision.

M. PERNOT précise que la Commune de Champagnole se substituera à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SE PRONONCE** pour le retrait de la décision du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2012 relative à l'attribution d'une subvention à la SARL les Trois Républiques, prenant acte de la demande du Préfet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

• M. PERNOT fait part de la réalisation du Rapport d'Activités 2011.

• A la demande de M. JACQUES, M. PERNOT fait le point sur la compétence bâtiments scolaires :

Deux réunions de travail ont été organisées depuis le dernier conseil Communautaire. Cette compétence doit permettre de répondre à la problématique des SIVOS de la Fresse et du Val de Sirod.

Une récente rencontre avec le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture a permis de confirmer la position des Services de l'Etat sur le projet de modification des statuts pour la prise de compétence « bâtiments scolaires » sur l'ensemble du territoire. Cette compétence entraînera des responsabilités supplémentaires pour la CC, qui devront s'accompagner de moyens.

Le prochain Conseil Communautaire sera principalement dédié à cette question très prochainement afin de lancer la consultation auprès des communes.

M. HUGON rappelle le contenu des deux réunions de travail :

*au cours de la 1^{ère} réunion, un constat et un état des lieux de l'existant ont été présentés,

*la 2^{ème} réunion a permis de poursuivre sur le contenu. Quelques points de détail restent à régler afin de poursuivre le calendrier prévu, à savoir la réunion du Conseil Communautaire en octobre et l'arrêté du Préfet avant le 31 décembre 2012.

Le projet de La Fresse devra être repris par la CC.

Sur la réflexion relative à la carte scolaire, un état des effectifs prévisionnels devra être établi.

M. PLANTARD s'interroge sur le devenir de cette compétence où à l'avenir, l'Etat demandera d'autres regroupements d'écoles.

M. PERNOT indique qu'aujourd'hui la question qui se pose n'est pas celle-ci mais la problématique du financement de deux projets de notre territoire.

M. MAUBORGNE précise que pour deux écoles à construire, il paraît disproportionné de prendre une compétence dans son ensemble.

M. PERNOT rappelle que le Préfet avait annoncé sa décision de ne plus attribuer de subvention aux SIVOS.

M. GIRAUD souhaite que le principe de solidarité s'applique.

M. PERNOT précise que cette tendance au niveau national reste largement majoritaire. Sur la question de l'instrument de gestion de l'école, la proximité doit être maintenue.

. M. PLANTARD s'interroge sur la facturation des vidanges de fosses septiques avant raccordement.

M. SAILLARD précise que cette facture doit être payée en une fois (156 € si moins de 5.000 l) par l'utilisateur qui a demandé le service à la CC.

. M. BAUNE informe que la DDT (Direction Départementale des Territoires) ne transmet plus les permis de construire (PC) à la CC pour avis sur l'assainissement, depuis le 1^{er} juillet.

Une nouvelle procédure est à mettre en place avant l'arrêté de PC afin que les prescriptions nécessaires au bon fonctionnement du Service assainissement (collectif et autonome) soient transmises au pétitionnaire.

Dans cette attente, il est demandé de transmettre à la CC l'ensemble des arrêtés de PC délivrés depuis le 1^{er} juillet.

La séance est levée à 23h00.